

## Chargé d'Opération ou Chargé d'Affaire

Nom Titulaire : Entreprise/Unité : Tél / Fax : Nom suppléant :

## PROCEDURE SECURITE ENTREPRISE EXTERIEURE

### DISPOSITIONS D'ORGANISATION EN MATIERE DE SANTE ET SECURITE

NOM DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE : **ENVOITURE SIMONE**

ENTREPRISE EXTERIEURE **PRINCIPALE** titulaire de la  
commande n° \_\_\_\_\_

ENTREPRISE EXTERIEURE **SOUS-TRAITANTE DE RANG 1**  
de l'entreprise extérieure principale \_\_\_\_\_

ENTREPRISE EXTERIEURE **SOUS-TRAITANTE DE RANG 2**  
de l'entreprise extérieure principale \_\_\_\_\_

**Cette procédure est propre à l'opération :** Réalisation de 6 sondages carottés

**Activité de l'entreprise dans cette opération :** vidange cuve et manutention caisses

**Lieu de l'opération concernée :** Secteur \_\_\_\_\_

**COORDONNEES DE L'ENTREPRISE**

Adresse : Au coin de la rue Lucien Salette

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopie : \_\_\_\_\_

Code Postal : JFF€€

Email : CE d'op@simone.fr

Ville : UÜÖÖc /XXXXXXXXXXXX

N° SIRET : 350 330 657 00014

**Nom et qualification de la personne ayant la responsabilité de l'activité dans cette opération :**

- Au niveau du siège/agence : Nom du dirigeant : J^æ ÁÖWÚŠWXXXXXXXXXXXX Á  
N° Téléphone : 07 22 22 22 Adresse mail : j-p^~ ] | ^ @ • ä [ ] ^ .fr

- Au niveau du chantier : responsable opérationnel<sup>1</sup> : T KBOSSER Á  
N° Téléphone : 06 22 23 23 Adresse mail : t-KBOSSER@simone.fr

**Nom du Chargé de Prévention/Sécurité de l'Entreprise Extérieure :** Jeanne eriunabattre

Téléphone : 04 22 12 13 14

Email : J-eriunabattre@simone.fr

<sup>1</sup> La personne ayant la responsabilité opérationnelle de l'activité doit participer au Plan de Prévention.

## I. CARACTERISTIQUE DES INTERVENTIONS

### 1. NATURE DE L'OPERATION EFFECTUEE PAR L'ENTREPRISE

Réalisation de 6 sondages carottés de 20 m de profondeur

### 2. PLANNING SOUHAITE

Conformément à l'article R 4511-10 du Code du Travail, les chefs d'entreprises extérieures doivent faire connaître par écrit à l'entreprise utilisatrice la date de leur arrivée et la durée prévisible de leur intervention.

- Date de début de l'opération : 26/06/2029      Date de fin de l'opération : 30/06/2029
- Nombre d'interventions :
  - En une seule intervention (sans interruption)
  - En plusieurs interventions (discontinues)
- Horaire de travail souhaité :
  - Travail en Heures Ouvrées centre 6h30 – 19h00 (HO)
  - Travail en Heures Non Ouvrées centre (HNO)
  - Autre plage horaire de h à h
  - Travail le Samedi/Dimanche ou jours de fermeture

Nota : anticiper l'éventuel besoin d'horaires décalés en été

### 3. TABLEAU D'INVENTAIRE PRELIMINAIRE DES RISQUES PREVISIBLES en lien avec l'opération

INVENTAIRE PRELIMINAIRE DES RISQUES PREVISIBLES en lien avec l'opération	Risques générés par l'EE pour l'opération
Contamination	<input type="checkbox"/>
Irradiation	<input type="checkbox"/>
Chimiques	<input type="checkbox"/>
Amiante	<input type="checkbox"/>
FCR	<input type="checkbox"/>
Biologique	<input type="checkbox"/>
Manutention mécanique (dont pièces lourdes en mouvement)	<input checked="" type="checkbox"/>
Electrique	<input type="checkbox"/>
Machines dangereuses	<input checked="" type="checkbox"/>
Travaux en hauteur	<input type="checkbox"/>
Bruit	<input checked="" type="checkbox"/>
Noyade	<input type="checkbox"/>
Ensevelissement	<input type="checkbox"/>
Eléments préfabriqués lourds	<input type="checkbox"/>
Démolition	<input type="checkbox"/>
Travaux en galerie	<input type="checkbox"/>
Travaux en capacité	<input type="checkbox"/>
Asphyxie/anoxie	<input type="checkbox"/>
Laser	<input type="checkbox"/>
Incendie	<input type="checkbox"/>
Explosion	<input type="checkbox"/>
Equipements et réseaux sous pression, gaz comprimés	<input type="checkbox"/>
Travailleur isolé	<input type="checkbox"/>
Manutention manuelle	<input checked="" type="checkbox"/>
Appareils sous contrainte (mécanique, hydraulique...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Electromagnétique	<input type="checkbox"/>
Cryogénie	<input type="checkbox"/>
Autre (à préciser) : _____	<input type="checkbox"/>
Autre (à préciser) : _____	<input type="checkbox"/>

#### 4. MODES OPERATOIRES AVEC ANALYSE DES RISQUES ET MESURES DE PREVENTION

L'entreprise extérieure doit communiquer à l'entreprise utilisatrice, préalablement au début des opérations, les modes opératoires qui ont une incidence sur la santé et la sécurité, et l'évaluation des risques apportés par l'activité de leurs salariés et des moyens qu'ils mettent en œuvre dans le cadre de l'opération.

Ce qui est Fait (Découpage chronologique de la prestation)	Comment cela est fait Les actions réalisées et les moyens (Matériels/équipements utilisés/substances...)	Les risques résultant de l'activité et des équipements de l'entreprise	Les moyens de prévention et/ou de protection mis en œuvre	Référence du ou des modes Opératoires (s'ils existent)
Circulation d'engins + Chargement / déchargement de la machine	Poids lourds porte char + sondeuse sur chenille	Ecrasement, heurt par engins	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Guidage des engins à distance si possible par une seule personne (chef de manœuvre)</li> <li>- Circulation au pas</li> <li>- Respect des circulations du chantier</li> <li>- machines équipée d'avertisseurs sonores et visuels en état de fonctionnement</li> <li>- Port des EPI</li> <li>- Désignation d'un chef de manœuvre.</li> <li>- Chargement / déchargement réalisé par le foreur</li> <li>- Chargement / déchargement sur une surface plane et dégagée</li> </ul>	24PG444 mode opératoire
Chargement / déchargement du matériel	Manutention manuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renversement machine.</li> <li>- Blessure par entraînement des mécanismes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Désignation d'un chef de manœuvre</li> <li>- Opérateurs toujours visibles du foreur</li> <li>- Montage réalisé par le foreur</li> <li>- Vérification engin (CE et contrôle périodique)</li> <li>- Foreurs habilités (CACES ou équivalent et autorisation de conduite)</li> <li>- Présence du carnet d'entretien tenu à jour dans la foreuse</li> <li>- Port des EPI cités au § 3.3</li> <li>- Eviter porte de vêtements amples ou tout élément pouvant être happé</li> </ul>	
Forage / carottage Injection du coulis Mélange Remontée de l'outil Fin du forage	Sondeuse sur chenille Matériel de carottage Bentonite Ciment	<ul style="list-style-type: none"> <li>Happement et entraînement par l'outil</li> <li>Projection de matériaux, de matériel</li> <li>Inhalation de poussière</li> <li>Brûlure au ciment</li> <li>Bruit (Surdit�)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdire l'accès de la zone à toute personne étrangère à la perforation.</li> <li>- L'opérateur doit toujours visualiser son forage.</li> <li>- Informer et former le personnel du risque de happement</li> <li>- machines dotées de cages de protection et boutons arrêt d'urgence</li> <li>- Ne pas stationner près du mât de forage</li> <li>- Etre toujours visible du foreur</li> <li>- Respect du manuel d'utilisation de la foreuse</li> <li>- Entretien régulier</li> <li>- Maintien en état de la plateforme de travail</li> </ul>	

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- port des EPI classiques et d'un masque anti-poussière recommandé pour certaines phases (manipulation ciment par exemple</li> <li>- Port de protection auditive obligatoire.</li> <li>- Montage d'estropes sur tous les flexibles</li> <li>- Utilisation de flexibles de coulis et de colliers conformes et en bon état</li> <li>- Montage systématique des colliers avec des goupilles</li> <li>- Sensibilisation du personnel au risque de brûlure avec le ciment</li> </ul>	
Remplissage du réservoir de la foreuse	Jerricane de carburant	Pollution du sol - Incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Machine sur bâche de rétention</li> <li>- Port des EPI</li> </ul>	

Lorsque l'ensemble des modes opératoires n'est pas disponible au moment du Plan de Prévention, ce dernier peut porter sur les opérations dont les modes opératoires ont été fournis; les autres modes opératoires pourront être fournis au fil de l'avancement des opérations, et devront être pris en compte dans le Plan de Prévention au travers d'un avenant.

Le Responsable EE devra s'assurer que ces éléments soient donnés à ses salariés.

## II. RECOURS A LA SOUS-TRAITANCE

Le tableau ci-dessous définit la liste des entreprises extérieures sous-traitantes intervenantes et la nature des opérations sous-traitées :

Nom du sous-traitant	Nature des opérations	Rang de sous-traitance (par rapport à l'entreprise principale qui est rang 0)	Date de l'accord de sous-traitance
SIMONE 1	Sécurisation des sondages au géoradar	1	
SIMONE 2	Avant-trou à l'aspiratrice et réfection	1	
Geologue	Récolement topographique	1	

**Nota :** Si cette procédure sécurité concerne une entreprise principale, toutes les colonnes sont à compléter.

Si cette procédure sécurité concerne une entreprise sous-traitante, seules les deux premières colonnes sont à compléter.

## III. ORGANISATION EN PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Dans le cadre de cette opération :

- Effectif moyen employé sur l'opération : **2**
- Nombre prévisible de **travailleurs précaires** employés pour l'opération : **1**
- Nombre prévisible de **travailleurs formés SST<sup>3</sup>** présents pendant l'opération : **1**

**Le tableau des intervenants précisant le nom, le prénom, le statut, la fonction et les habilitations nécessaires pour cette opération fait l'objet d'un document dédié** (formulaire disponible en fin de PSEE et sur l'e.doc entreprise extérieure). Cette liste doit être **mise à jour à chaque modification de personnel et actualisée lors du renouvellement du Plan de Prévention** le cas échéant.

## IV. INFORMATIONS TRANSMISES

Pour l'opération envisagée, et selon l'Article R4512-15, « Avant le début des travaux et sur le lieu même de leur exécution, le chef de l'entreprise extérieure fait connaître à l'ensemble des travailleurs qu'il affecte à ces travaux les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures de prévention prises en application du présent titre.

Il précise notamment les zones dangereuses ainsi que les moyens adoptés pour les matérialiser. Il explique l'emploi des dispositifs collectifs et individuels de protection.

Il montre à ces travailleurs les voies à emprunter pour accéder au lieu d'intervention et le quitter, pour accéder aux locaux et installations mis à leur disposition ainsi que, s'il y a lieu, les issues de secours. »

- Egalement, les instructions et informations données aux salariés, par le responsable de l'Entreprise Extérieure, sont en matière de **radioprotection** :  
Présence d'un TQRP Entreprise principale pendant les opérations de carottage

- Méthodes employées par le responsable de l'EE, pour transmettre ces informations à ses salariés :


<sup>2</sup> Si l'accord n'est pas disponible au moment du plan de prévention, la date sera transmise par avenant quand elle sera disponible. Les sous-traitants ne peuvent pas intervenir tant que l'accord n'est pas obtenu.

<sup>3</sup> Article R4224-15 du Code du Travail : « Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans : 1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ; 2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux. »

## V. MATERIELS /EQUIPEMENTS UTILISES POUR L'OPERATION

Le tableau ci-dessous présente la liste des matériels/équipements appartenant à l'entreprise extérieure ou loués par celle-ci. L'entreprise s'engage à ce que le matériel cité ci-dessous soit vérifié et conforme aux tâches à effectuer.

Désignation du matériel/équipement <sup>4</sup>	Caractéristiques/capacités (ex : puissance...)	Type d'habilitation ou formation nécessaire à son utilisation
Sondeuse sur Chenille SOCOMAFOR 65	voir fiche technique jointe au mode opératoire	CACES FOREUR + autorisation de conduite

**Nota** : les rapports de vérification ou l'attestation de conformité des constructeurs, accompagnés de la notice d'utilisation doivent être tenus à disposition du Chef d'Installation par l'entreprise extérieure.

## VI. RADIOPROTECTION DE L'OPERATION (opération en zone réglementée) « sans objet »

L'organisation de la radioprotection du chantier ou de l'intervention est assurée par l'entreprise extérieure Titulaire du marché, conformément à la Note d'Organisation de la Radioprotection disponible sous la référence : \_\_\_\_\_.

### 1. CONSEILLER EN RADIOPROTECTION ENTREPRISE EXTERIEURE

Le Conseiller en Radioprotection entreprise extérieure est :

CRP Interne ou OCR <sup>5</sup>	NOM Prénom CRP	Email	Téléphone	Niveau <sup>6</sup>	Secteur <sup>6</sup>	Option <sup>6</sup>	Date de fin de validité
<input type="checkbox"/> CRP Interne <input type="checkbox"/> OCR <sup>5</sup> : nom de la société :							

### 2. OBJECTIFS DE DOSES ET CONDITIONS D'INTERVENTION VIS-A-VIS DU RISQUE RADIOLOGIQUE

Conformément à la procédure *MAR-PR-RP-004 Dossier d'Intervention en Milieu Radiologique (DIMR)*, l'opération fait l'objet :

- d'un **DIMR générique** pour les travaux/opérations prévus annuellement dans le cadre du **fonctionnement nominal de l'installation** (opération/intervention prévue ou nécessaire dans le cadre des activités courantes d'exploitation), dont la dosimétrie individuelle annuelle n'excède pas 1 mSv ;
- d'un **DIMR spécifique** pour toutes les autres opérations effectuées en zone réglementée, **hors contexte de l'exploitation courante**.

L'opération concernée nécessite-t-elle l'apport de sources ?  Oui  Non

### 3. SUIVI DES OPERATIONS EN RADIOPROTECTION

La fonction de CRP pour l'opération est assurée par l'entreprise \_\_\_\_\_.

La liste nominative des personnels CRP et des travailleurs réalisant des gestes de radioprotection sous la supervision du CRP doit figurer dans la liste du personnel associée à la *Procédure Sécurité Entreprise Extérieure* de l'entreprise concernée.

<sup>4</sup> Exemples : petit matériel électroportatif ; disqueuse/meuleuse ; poste à souder TIG, oxyacétylénique... ; échafaudage roulant/fixe ; PIRL ; nacelle/PEMP ; grue ; chariot élévateur ; engins de chantiers ; **matériel de radioprotection** (contaminamètre, irradiamètre), etc...

<sup>5</sup> OCR : Organisme Compétent en Radioprotection

<sup>6</sup> Selon l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection

#### 4. CERTIFICATION POUR LES TRAVAUX SOUS RAYONNEMENTS IONISANTS

Dans le cadre de cette opération :

- Opération non concernée par la certification pour les travaux sous rayonnements ionisants  
 ou  Entreprise certifiée par l'organisme<sup>7</sup> : \_\_\_\_\_ depuis le : \_\_\_\_\_  
 ou  Certification non exigée sur décision du Chef d'Installation (seulement en zone contrôlée verte pour des opérations hors domaines D2 et D3 de la CAEAR) : date de la décision CI : \_\_\_\_\_

Rappel :

	Zone contrôlée Verte	Zone contrôlée jaune/orange/rouge	Zone d'opération
<b>Opérations relevant du domaine D2 de la CAEAR<sup>8</sup></b> : conduite de procédés ou conduite complète d'installation nucléaire	Certification	Certification	Certification
<b>Opérations relevant du domaine D3 de la CAEAR<sup>8</sup></b> : interventions ou opérations d'assainissement radioactif ou de démantèlement d'installation nucléaire	Certification	Certification	Certification
<b>Opérations hors domaines D2 et D3 de la CAEAR<sup>8</sup></b>	Selon décision du <i>Chef d'Installation (RCI de cas échéant) au moment du Cahier des Charges</i>	Certification	Certification

Nota : Les entreprises réalisant des activités de prestations intellectuelles, d'expertise, d'audit, d'inspection, de communication ou de formation ainsi que les organismes agréés pour la réalisation des contrôles techniques externes si leur activité ne modifie pas les conditions d'exposition sont exemptées de ces dispositions à l'instar de l'exemption définie par l'arrêté du 27 novembre 2013.

## VII. SURVEILLANCE MEDICALE

### 1. FICHES D'INTERVENTION ENTREPRISES EXTERIEURES (FIEE)

La/les FIEE pour l'opération réalisée dans le cadre de ce Plan de Prévention est :

- M001       M002       M003       M004       M005  
 M006       M007       M008       M009       M010  
 M012       M013       M014       M015       FIEE particulière

La FIEE notifiée à l'entreprise qui travaille dans les installations de l'EU les risques exportés auxquels sont soumis les travailleurs de cette entreprise pendant la durée de leur travail.

A ce titre, elle doit être transmise par l'entreprise intervenante au médecin du travail qui assure le suivi médical des travailleurs.

### 2. SERVICE MEDICAL ENTREPRISE OU INTER-ENTREPRISE

Le suivi médical des salariés est réalisé par le service médical Entreprise ou inter-entreprises :

Nom : **AIST du coin**  
 Adresse : ZAC du travail vite fait 51 impasse du cul de sac 9110 PSG CITY  
 N° Téléphone : 04 12 13 14 15

<sup>7</sup> Organisme certificateur au sens de l'arrêté du 27 novembre 2013 (ex : CEFRI, QUALIANOR).

<sup>8</sup> CAEAR : Commission d'Acceptation des Entreprises d'Assainissement Radioactif et de démantèlement d'installation nucléaire (conformément à la circulaire n°2 de la CAEAR)

### 3. SUIVI INDIVIDUEL RENFORCE

#### Liste des postes susceptibles de relever du suivi individuel renforcé<sup>9</sup> :

Postes exposant les travailleurs (Art. R. 4624-23.-I) :

- A l'amiante ;
- Au plomb dans les conditions prévues à l'article R. 4412-160 ;
- Aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, mentionnés à l'article R. 4412-60 ;
- Aux agents biologiques des groupes 3 et 4 mentionnés à l'article R. 4421-3 ;
- Aux rayonnements ionisants ;
- Au risque hyperbare ;
- Au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages ;
- Manutentions manuelles de charges supérieures à 55kg (R. 4624-23.-II et R. 4541-9) ;
- Jeunes travailleurs affectés aux travaux interdits susceptibles de dérogation (R. 4153-40 et R4153-49 à R4153-52) ;
- Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage de charges ou de personnes subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur (R. 4323-56) ;
- Opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage, soumis à habilitation électrique (R. 4544-10) ;
- Autres postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail (R. 4624-23.-III) si l'employeur le juge nécessaire.

### VIII. INSTANCES REPRESENTATIVES

Les membres du CSE de l'Entreprise Extérieure sont :

NOM	Téléphone
CEGETE	06 00 11 22 33
FAUPAPOUSSER	06 44 55 55 66
SAVASEGNIER	06 77 88 99 00

### IX. VALIDATION DE LA PROCEDURE SECURITE

L'entreprise En voiture SIMONE certifie l'exactitude des informations de ce document. Elle s'engage également à prévenir le Chargé d'Opération (ou le Chargé d'Affaire dans le cadre d'un Plan de Prévention multi-installations) de toutes modifications ayant un impact sur la sécurité des salariés.

<b>Dirigeant ou son délégataire :</b> Nom <b>KBOSSER</b> Prénom : Taka Titre/Fonction : Ingénieur	Date : 10/06/2029  Signature :
--	--------------------------------------

<sup>9</sup> Cochez la ou les cases concernées le cas échéant

